



**CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT ANNEES 2014-2016
ASSOCIATION ACTILOG**

**CONVENTION d'OBJECTIFS RELATIVE A l'attribution de logements au profit de
ménages orientés par les Espaces Solidarité et pour les jeunes majeurs**

AVENANT N° 2

VU la convention départementale de partenariat avec l'association ACTILOG validée en Commission Permanente le 13 juin 2014, signée le 16 juillet 2014 et l'avenant n° 1 validé en Commission Permanente du 9 octobre 2015, signé le 28 décembre 2015 relatifs à l'attribution de logements au profit de ménages orientés par les Espaces Solidarité et pour les jeunes majeurs

VU la délibération de la Commission Permanente du ...

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par

Monsieur Eric STRAUMANN, Président du Conseil départemental en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du ..., ci-après dénommé « le Département », d'une part,

Et

L'association ACTILOG représentée par

Monsieur Dominique GIUDICELLI, habilité pour ce faire par une décision du 19.06.2012 sise Village du Drouot, 2 rue des Flandres, Bâtiment 4-03, 68100 MULHOUSE, ci-après dénommée "l'association", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

L'article 2 « Montants des subventions départementales » de la convention du 16 juillet 2014 de partenariat avec l'association ACTILOG, modifiée par l'avenant n°1, est remplacé, à la dernière phrase, par les dispositions qui suivent :

Article 2 – Montants des subventions départementales

Au titre de l'année 2016, l'association bénéficie d'une subvention annuelle prévisionnelle d'un montant maximal de 24 000 €. Cette somme est prélevée sur le budget du FSL géré par la Caisse d'Allocations Familiales qui assure la gestion financière et comptable par délégation. Cette somme correspond au relogement de 20 ménages par an. L'aide sera versée au prorata du nombre annuel de logements attribués aux ménages concernés, pour un montant maximal de 1 200 € par an et par logement.

L'avenant 2 à la convention du 16 juillet 2014 lui donne fin à la date du 31 décembre 2016.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de la convention du 16 juillet 2014 demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux, à COLMAR, le

Pour l'association ACTILOG
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin,
Le Président du Conseil départemental

Dominique GIUDICELLI

Eric STRAUMANN